



AMa

DECISION N° 258

Commande Publique - Autres contrats

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PHOTOS ET CESSIION DES DROITS

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'expositions photos dans les rues de la ville de Pompey,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention avec Monsieur Jean-Marc MILLER, domicilié à Pompey, fixant les modalités de mise à disposition de photographies et les modalités de cession des droits afférentes à ces œuvres photographiques.
- Cette mise à disposition et la cession des droits sur ces photos sont conclues pour une durée de 3 ans, et se fait à titre gratuit.

Pompey, le 13 novembre 2023



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 15/11/23
Transmis à la Préfecture le 15/11/23